

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 juillet 2024
2. Présentation des priorités de la rentrée scolaire 2024/2025
3. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler (remplaçant M. Gilles Baum), Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Liz Braz (remplaçant Mme Paulette Lenert), Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Paul Galles, M. Fred Keup, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Alex Folscheid, M. Gilles Dhamen, Mme Martine Molitor, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, M. Meris Sehovic

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 juillet 2024

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. Présentation des priorités de la rentrée scolaire 2024/2025

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), donne la parole au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, qui présente les priorités pour la rentrée scolaire 2024/2025, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- assurer l'équilibre entre les écrans et la vie réelle (« Screen life balance ») : des études scientifiques démontrent les effets néfastes des appareils intelligents tels que le smartphone ou la smartwatch sur les capacités d'attention et la santé mentale des enfants. A cela s'ajoutent des phénomènes tels que le harcèlement sur les réseaux sociaux dont sont victimes bon nombre d'élèves. Afin de remédier à ces problèmes, il est proposé de revoir la réglementation concernant l'utilisation de ces appareils dans les structures éducatives. Les smartphones seront interdits à l'école fondamentale à partir de Pâques 2025. Cette même démarche s'appliquera également aux maisons relais. Au lycée, pendant les cours, une distance physique devra être garantie entre l'élève et son smartphone. Au-delà de ce principe, les lycées, qui ont jusqu'à la Pentecôte pour élaborer ou adapter leur propre concept, sont libres d'introduire des limitations supplémentaires qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale des smartphones ;

- renforcer les activités « analogues » pour contrebalancer les effets d'une utilisation excessive des appareils numériques : l'offre péri- et parascolaire d'activités physiques ou culturelles sera augmentée et l'offre d'activités du Service national de la jeunesse pendant les congés et vacances scolaires sera renforcée ;

- sensibiliser les parents qui recevront des recommandations concrètes pour une utilisation sûre et responsable des outils numériques, suivant les catégories d'âge de leurs enfants ;

- élaborer un plan d'action « sécher.digital » autour des sujets de la « Screen-Life-Balance », de l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle à l'école, du renforcement des compétences numériques à l'école et de la simplification administrative dans le domaine de l'éducation ;

- préparer l'implémentation du projet pilote « Alpha – zesumme wuessen » portant introduction de l'alphabétisation en français dans les écoles fondamentales, par l'élaboration de nouveaux matériaux didactiques et la formation continue des enseignants, en vue d'une éventuelle généralisation dudit projet pilote à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

- étendre l'offre d'écoles européennes publiques par l'implantation de trois nouveaux établissements dans les agglomérations d'Esch-sur-Alzette, de Dudelange et dans la grande région de Luxembourg ;

- amorcer la réforme de la voie de préparation, dont les travaux préalables seront lancés au cours de l'année scolaire 2024/2025. Ces dernières années, l'hétérogénéité linguistique de la population des élèves dans la voie de préparation a augmenté, de même que la diversité de leurs besoins de soutien. Il convient de développer une nouvelle approche pédagogique permettant de tenir compte de la diversité de la population scolaire inscrite dans cet ordre d'enseignement ;

- améliorer l'inclusion progressivement : alors que le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques fait ses preuves pour les enfants souffrant d'un handicap physique ou mental, la prise en charge d'élèves présentant des troubles du comportement doit être améliorée. C'est pour cette raison que des centres socio-thérapeutiques supplémentaires seront créés, où les enfants sont scolarisés et reçoivent un soutien thérapeutique. Le concept

pour un premier centre socio-thérapeutique pour les enfants de plus de douze ans sera élaboré ;

- diversifier l'offre de la formation professionnelle : de concert avec les chambres professionnelles, il est prévu d'offrir toutes les formations professionnelles de l'artisanat également en français d'ici la rentrée 2027/2028. En même temps, l'offre de la formation professionnelle en anglais sera étendue ;

- poursuivre les travaux préparatoires en vue de l'implémentation du nouveau plan d'études de l'enseignement fondamental à la rentrée scolaire 2026/2027 ;

- présenter des amendements gouvernementaux concernant le projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles (doc. parl. 7994) avant la fin de l'année en cours ;

- créer davantage d'opportunités de qualification pour les enseignants : le bachelor en sciences de l'éducation à l'Université du Luxembourg compte 180 candidats pour l'année académique 2024/2025, contre 172 en 2023/2024, tandis que le bachelor en formation pédagogique, introduit en 2023/2024, compte 57 candidats ;

- élargir l'offre de formation d'éducateur dans l'enseignement secondaire général au Sud du pays : le Lycée Bel-Val démarre à la rentrée 2024/2025 avec deux classes de 2^e qui accueillent 45 élèves. A partir de la rentrée 2025/2026, ledit lycée offrira également la formation de l'éducateur en français. Le Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) à Mersch ainsi que l'Ecole nationale pour adultes (ENAD) élargiront leurs capacités d'accueil de la formation de l'éducateur au cours des années à venir.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Les représentants des différents groupes et sensibilités politiques saluent, en grande majorité, la décision ministérielle d'interdire les smartphones dans les écoles fondamentales et d'encadrer leur utilisation dans les lycées.

- Mme Francine Closener (LSAP), Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») et M. Alex Donnersbach (CSV) demandent des précisions au sujet des restrictions mises en place dans les lycées en matière d'utilisation de smartphones. M. Claude Meisch explique qu'une séparation physique entre l'élève et son smartphone pendant le cours sera la règle de base à suivre par tous les lycées qui peuvent, dans le cadre de leur autonomie, décider de limiter davantage l'utilisation du smartphone, notamment pour certaines tranches d'âge, selon des plages horaires ou des zones spécifiques de leur bâtiment. Une interdiction totale des appareils intelligents peut également être décidée. Afin que ces règles soient soutenues par l'ensemble de la communauté scolaire, il importe de les définir dans le cadre d'un processus participatif à mettre en place par chaque établissement scolaire. Les enseignants et directions des lycées disposent des mesures disciplinaires prévues par les lois et règlements en vigueur pour implémenter la restriction des smartphones pendant les cours.

- Mme Djuna Bernard et M. Jean-Paul Schaaf (CSV) se renseignent sur l'impact de l'interdiction, voire de la restriction des smartphones à l'école, sur le recours aux tablettes numériques pendant les cours. M. Claude Meisch dit avoir conscience d'une certaine contradiction entre les deux mesures, tout en soulignant l'intérêt des tablettes numériques en tant qu'outils didactiques qui permettent de mieux tenir compte des besoins éducatifs des élèves. C'est pour cette raison qu'il est prévu de poursuivre la mise à disposition de tablettes numériques dans les écoles et lycées, tout en veillant à ce que leur utilisation pendant les

cours apporte une réelle plus-value pédagogique. En réponse à une question de Mme Francine Closener, le représentant ministériel précise qu'il est prévu, en concertation avec les lycées, d'interdire l'installation des applications non autorisées sur les tablettes mises à disposition des élèves. Les réseaux Wi-Fi des établissements scolaires seront configurés de façon à interdire l'accès à certains sites Internet.

- Interrogé par Mme Francine Closener, M. Claude Meisch explique que l'intelligence artificielle est un facteur dont l'Education nationale doit dorénavant tenir compte, en reconnaissant son potentiel pour soutenir les enseignants et le personnel des structures éducatives afin qu'ils puissent consacrer davantage de temps au travail avec les élèves, tout en ayant conscience de ses risques, notamment lorsque les élèves y ont recours dans l'élaboration de leurs devoirs. Au lieu d'interdire le recours à l'intelligence artificielle aux élèves, il importe de développer de nouveaux modes d'évaluation, en combinant par exemple les devoirs écrits (éventuellement rédigés avec l'aide d'intelligence artificielle) avec des épreuves orales permettant de mieux apprécier le niveau de connaissance des élèves.

- En réponse à des questions de Mme Francine Closener et Mme Djuna Bernard, M. Claude Meisch explique que le nombre d'élèves présentant des troubles du comportement n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années¹. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'une évaluation scientifique des centres socio-thérapeutiques susmentionnés, l'orateur souligne que l'accueil d'un élève dans lesdits centres doit être basé sur un diagnostic scientifique et ne pas être motivé par le souhait d'exclure un élève présentant des troubles du comportement de l'enseignement régulier.

- M. Fred Keup (ADR) se renseigne sur les critères d'évaluation utilisés pour prendre la décision sur une généralisation éventuelle de l'alphabétisation en langue française. M. Claude Meisch explique que les études scientifiques montrent que les inégalités du système scolaire se font ressentir dès le cycle 3. L'évaluation scientifique de la mise en œuvre du projet pilote Alpha dans ce cycle servira de base pour décider d'une éventuelle généralisation. Une analyse préliminaire du projet avec des constats positifs a été présentée en juin 2024. Les premières conclusions sont attendues pour l'année scolaire 2025/2026, lorsque les quatre groupes d'élèves du projet pilote en cours auront atteint le cycle 3.1. Parallèlement, il convient de préparer les écoles et les enseignants à cette évolution qui aura de fortes répercussions sur le mode de fonctionnement de l'enseignement fondamental. La décision finale relative à la généralisation de l'alphabétisation en langue française reviendra à la Chambre des Députés qui devra approuver le projet de loi afférent.

- M. Fred Keup donne à considérer que l'élargissement de l'offre de formations professionnelles en français ne doit pas aller de pair avec une réduction de l'offre de formations professionnelles en allemand. M. Claude Meisch, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette observation, donne néanmoins à considérer qu'il est superfétatoire d'offrir certaines formations professionnelles dans des établissements scolaires ne disposant pas des équipements techniques nécessaires ou d'un nombre d'élèves insuffisant pour créer des classes.

- M. Fred Keup se renseigne sur les mesures que le Ministère entend mettre en œuvre pour lutter contre la baisse continue du niveau de performance des élèves dont font état les enseignants et leurs représentations syndicales depuis plusieurs années. M. Claude Meisch dit ne pas partager ce point de vue et salue les efforts dont font preuve les établissements scolaires et les enseignants pour préparer les élèves aux défis du monde contemporain, pour lequel ils disposent à bien des égards de meilleures compétences que leurs aînés.

¹ Il est convenu que des données précises sur le nombre d'élèves concernés seront transmises ultérieurement à la Commission.

- M. Jeff Boonen (CSV) relate les informations diffusées par la presse selon lesquelles des élèves détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois n'auraient pas été admis à des études menant au bachelor en médecine à l'Université du Luxembourg en raison de connaissances insuffisantes de la langue allemande. L'intervenant souhaite savoir si certaines sections de l'enseignement secondaire ne confèrent pas assez de connaissances linguistiques aux élèves, de sorte qu'ils se voient écartés de certaines universités. M. Claude Meisch, tout en soulignant ne pas être compétent pour le département de l'Enseignement supérieur et renvoyant à l'autonomie académique dont l'Université du Luxembourg dispose dans l'admission des candidats aux études menant au bachelor en médecine, explique que la décision de refus de certains candidats peut être motivée par de multiples raisons. Dans le cas soulevé par M. le Député, il est possible que la décision soit basée sur le fait que les deux étudiants en question n'ont pas poursuivi l'intégralité de leur parcours scolaire au Grand-Duché.

- M. David Wagner (« déi Lénk »), renvoyant à un communiqué de presse de l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), souhaite savoir si le Ministère a connaissance de cas de communes ayant refusé d'inscrire à l'école des enfants soumis à l'obligation scolaire n'ayant pas d'adresse légale ou pas d'autorisation de séjour au Luxembourg. Le représentant ministériel rappelle que la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire dispose que tout mineur âgé de quatre ans révolus avant le 1^{er} septembre et ayant sa résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg est soumis à l'obligation scolaire. Cette obligation s'applique également aux mineurs demandeurs de protection internationale, même en cas de refus de cette demande, ainsi qu'aux enfants de parents ne disposant pas d'adresse légale, et il revient au Ministre de veiller à son respect. En tout état de cause, le Ministère prendra contact avec l'ASTI afin d'obtenir de plus amples informations sur d'éventuels cas de refus d'inscription d'enfants mineurs à l'école.

- M. David Wagner se renseigne sur les pistes envisagées par le Ministère pour lutter contre l'augmentation des cas de harcèlement moral parmi les enseignants. L'intervenant donne à considérer que certaines victimes hésitent à se manifester parce qu'elles sont recrutées en tant qu'employés de l'Etat et estiment dès lors être moins protégées que des fonctionnaires de l'Etat. M. Claude Meisch souligne prendre au sérieux la lutte contre le harcèlement moral, pour autant qu'il repose sur des faits réels et non sur des rumeurs ou fausses informations. En tout état de cause, les enseignants recrutés en tant qu'employés de l'Etat disposent des mêmes protections que leurs collègues fonctionnaires.

- Suite à une demande de Mme Djuna Bernard, M. Claude Meisch se dit disposé à présenter à la Commission les amendements gouvernementaux concernant le projet de loi 7994 précité lors d'une réunion ultérieure, à l'occasion de laquelle les avis des organes consultatifs seront également examinés.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact